



RETRAIT DES ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES



Les abris temporaires (Tempo petits et grands) sont autorisés sur le territoire de la Ville du 1^{er} octobre au 1^{er} mai inclusivement. À l'extérieur de cette période, nous vous rappelons qu'il vous faut démanteler complètement les abris temporaires.

Cependant, cette année, en raison de l'arrivée tardive du printemps et des consignes de distanciation reliées à la pandémie de COVID-19, nous accordons un délai supplémentaire, soit jusqu'au **1^{er} juin prochain**, pour retirer la toile et démanteler la structure métallique de votre abri temporaire.

Merci de votre civisme et de votre collaboration pour nous aider collectivement à freiner la propagation du virus.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :
Service d'urbanisme et d'environnement
Téléphone : 819 275-3202 poste 421
Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca